

ment. Et puis, quand on a cru un instant à une intervention purement italienne, à une intervention de famille en faveur du Pape, une interpellation eut lieu dans cette Assemblée en faveur du pouvoir temporel du Pape. Eh bien ? j'ai repassé cette discussion, j'ai relu les nobles paroles de M. Coquerel, qui déclarait solennellement que c'était l'honneur de la France de sauvegarder l'indépendance du Pape.

C'est lorsque nous avons vu que la conférence de Gaète avait repoussé l'action commune, qu'elle était décidée à avoir recours à l'action particulière de l'Autriche, que nous avons demandé des fonds à l'Assemblée. Il y avait là un danger éminent la liberté et l'humanité pouvaient en souffrir, nous sommes intervenus.

Ainsi, entre toutes les parties intéressées, il y a eu accord tacite sur ce point que nous étions les préservateurs de la liberté. M. Thiers lui-même disait, dans la discussion sur le Piémont : En Italie, notre devoir est d'empêcher la liberté de se livrer à des écarts insensés, le despotisme de se livrer à des réactions déplorable.

Voilà la pensée de l'expédition romaine : voilà la pensée de la grande majorité qui s'est dévouée à la défense de l'ordre et qui n'a pas abandonné les droits de la France envers la liberté.

Maintenant, notre conduite n'est-elle pas tracée ? Je le dis avec regret, si, dans le premier moment où nous sommes entrés à Rome, le Pape, confiant dans son Peuple, s'était présenté à lui, je ne doute pas que toutes les difficultés ne se fussent apaisées. Je ne doute pas que, face, cœur à cœur, la France et lui ne se fussent entendus en faveur de l'humanité et de la liberté.

Il y a eu le rétablissement des tribunaux ecclésiastiques. Tous ces actes étaient une déviation aux résultats que nous attendions de notre expédition et de notre diplomatie.

Je pourrai bientôt que c'était une déviation à des promesses faites. (Mouvement) C'est à ce moment précis que je dois expliquer un document qui a tenu une si grande place dans cette discussion. Oui, le président de la République a fait ce qu'il avait fait dans un autre moment. Il a fait entendre le cri de la conscience française. (Très bien !)

Il l'a dit et proclamé à la face des passions. Il n'a pas craint d'attirer sur lui les violences d'un parti qui se sont changées en un acte d'intimidation.

C'est sa conscience qui a parlé, dans la crainte de voir le rétablissement des abus. Il s'est indigné ; et de même qu'il avait protesté dans l'intérêt de notre armée, il a protesté dans l'intérêt de notre honneur. (Approbation.)

Il a été conséquent. Cette lettre était la traduction fidèle de toutes nos notes diplomatiques ; elle ne contenait rien qui ne soit dans nos notes : l'athéisme, la sécularisation du pouvoir, un gouvernement libéral ? Mais c'était là précisément ce que nous demandions dans toutes ces notes, et ce sera toujours le but des instances de notre diplomatie. (Vive approbation.)

Il fallait mettre un terme à une situation dangereuse, à une incertitude pleine de dangers, envenimée sans cesse par la calomnie. La lettre est venue, et elle a été un bienfait.

Messieurs, on a fait une opposition entre ces deux pièces, le *Motu proprio* et la lettre du président de la République ; on a voulu établir un antagonisme complet entre ces deux documents.

M. V. Hugo, — Oui !

M. O. Barrot, — Je suis bien aise de l'entendre répéter par vous-même. On nous a dit, Voilà deux pièces et qui se contredisent, choisissez l'une ou l'autre.

Messieurs, la réponse a été déjà faite par M. de Tocqueville. Nous choisissons notre politique à nous, la politique de nos notes, qui ne sont nullement contraires à la lettre du Président. Et quant au *Motu*

le talent me tenait sous un charme tel que j'avais peine à reprendre mes convictions. (Marques d'attention.)

Il faut pardonner à la liberté les excès dirigés plutôt contre elle que pour elle, et chercher en elle-même les moyens de les combattre.

Mais chercher dans le découragement, dans l'abstention de toute réforme...

A droite, — M. de Montalembert n'a pas dit cela.

M. O. Barrot, — Oh ! j'ai eu soin de le dire, et je crois pouvoir affirmer que cela n'est ni dans le sentiment, ni dans la pensée de l'honorable M. de Montalembert. Je le crois trop ami de la liberté, et il a puisé dans cet amour de la liberté de trop nobles inspirations et un trop beau talent pour ne pas toujours rester fidèle à sa sainte cause. (Marques d'approbation.)

On peut différer sur la mesure de libertés que peut comporter l'état de civilisation d'un pays. C'est précisément sur ce point que nous différons avec la cour de Gaète ainsi qu'avec l'honorable M. de Montalembert.

M. le ministre entre ensuite dans quelques détails qu'il nous est impossible de suivre, sur les négociations diplomatiques poursuivies avec le Pape par nos agents. Il en résulte que la base des négociations de la France est non pas l'établissement d'un gouvernement constitutionnel absolu mais la demande du vote du budget par une junte élue par les conseils municipaux et provinciaux.

Permettez-moi de le dire ici, continue M. le ministre, plutôt pour obéir à une conviction et dans un intérêt scientifique qu'en vue d'une application immédiate, je suis de l'avis de M. Rossi contre M. de Montalembert, et je crois que, s'il est un pays pour lequel soit fait le gouvernement constitutionnel, c'est celui qui met le chef de l'Etat en dehors des passions.

Je dis, et c'est sur ce point que je fonde surtout nos espérances, je dis que l'attribution du vote de l'impôt à cette junte est une chose qui n'est pas téméraire ; ce qui est téméraire, c'est ce qu'on veut faire : c'est de donner un droit sans la responsabilité, c'est de donner à une junte le droit de discuter, de féliciter même un impôt sans lui imposer la responsabilité du vote.

Maintenant, quels sont les moyens ? J'ai beaucoup écouté les orateurs, et c'est sur ce point que j'aurais voulu les voir s'expliquer catégoriquement. Car nous en sommes venus là... au précis de la question, au positif. Eh bien, je ne crains pas de déclarer, au nom du président de la République et du Ministère, qu'il n'est jamais entré dans notre pensée de faire violence à Pie IX. (Sensation.)

A gauche, — Vous désavouez la lettre !

A droite, — Est-ce que la lettre parle de violence ?

M. O. Barrot, — A ceux qui prétendraient faire sortir de la lettre du président de la République cette menace de violence, je suis autorisé à donner le plus éclatant démenti. (Vive approbation.)

Nous ne voulons employer qu'une influence naturelle et légitime, qui nous est donnée par nos sympathies pour le Saint-Siège, par les dangers que nous avons courus, par les services que nous lui avons rendus. Nous faisons un appel solennel aux propres sentiments du Pape, à son intérêt, à son avenir.

Y a-t-il donc autre chose à faire ? Je n'ai pas entendu un seul orateur formuler un moyen qui fut acceptable. Des menaces ! mais quand on fait des menaces, il faut pouvoir les réaliser. Quand on fait des menaces vaines et stériles, ou est un lâche. Très bien !

M. Parfait, — Et la lettre du Président.

A droite, — A la tribune, citoyen Parfait.

M. O. Barrot, — Quelle lettre ?

A gauche, — Celle qui circule...

Autres voix, — Non ! non ! la première, d'abord.

M. O. Barrot montre un papier qu'il a devant lui, puis dit : J'ai lu dans la première lettre du Président un appel aux sen-

(Rumeurs.)

M. O. Barrot, — L'hon. M. Montalembert a rappelé l'histoire ; mais il y d'autres enseignements que ceux qu'il en a tirés qu'on peut en faire sortir et qui profiteraient à tout le monde. (Nouvelle interruption.)

Chaque phrase prononcée par le ministre est interrompue, et souvent couverte par les cris : La lettre ! la lettre ! que plusieurs membres de la gauche ne cessent de proférer.

M. O. Barrot, — Messieurs, il faut que l'indépendance du Saint-Père soit sérieusement établie, qu'elle le soit dans des conditions sérieuses, et, pour cela, il faut placer son gouvernement dans des conditions telles qu'il n'y ait pas une agitation permanente à côté du Saint-Siège. (Approbation.)

Mais pour cela, qu'avons nous eu à faire ? Nous avons exercé simplement notre droit du conseil ; il n'en a pas fallu davantage, et dans ces conseils il n'y en a rien eu qui n'ait été accepté.

C'est encore ce droit que nous exerçons lorsque nous demandons quelles seront les conditions de la stabilité.

Et, Messieurs, cela ne veut certainement pas dire que ces conditions ne peuvent être résolues que par la servitude du peuple romain.

Permettez-moi de sortir de la réserve imposée au ministre, permettez-moi d'épancher mon âme... (Rires ironiques à gauche. — Interruption.)

Pour que la Papauté soit indépendante, que faut-il ? Elle ne peut l'être que par la réunion du temporel et du spirituel ; il faut donc que cette réunion soit sérieuse, réelle. Mais cela ne peut empêcher la distinction entre l'un et l'autre de ces pouvoirs.

Est-il nécessaire pour cela qu'il y ait des tribunaux qui confessent à la fois le crime et le péché.

Est-il nécessaire que la population romaine ait pour juges des hommes qui, par leur ministère, vivent dans une autre sphère, et sont, pour ainsi dire, dans la patrie céleste ?

Non, cela n'est pas nécessaire, et Pie IX l'a déclaré lui-même ; il a promis que l'organisation judiciaire serait révisée.

Et quand au Code Napoléon, dont il a été parlé, c'est ce Code que le Saint-Père, dans un entretien avec M. Corcelles, annonçait formellement avoir l'intention d'établir, sauf les modifications que vous comprendrez parfaitement. (Hilarité.)

Voici, à ce propos, une lettre dans laquelle M. de Corcelles rendait compte de cet entretien au Gouvernement. M. de Corcelles écrivait :

Le Saint-Père a promis. Il me disait : Vous autres Français, vous êtes toujours pressés, vous voulez aller vite ; nous autres, Italiens, nous prenons notre temps, mais il ne faut pas vous en effrayer. Tenez, j'ai une bonne nouvelle à vous apprendre : j'ai voulu faire quelque chose pour être agréable à la France.

" J'ai dit hier qu'il fallait simplement prendre pour modèle le malheur de tous, le Code Napoléon. Seulement, nous aurons quelques changements à y apporter pour mettre en harmonie avec nos institutions et nos mœurs ces grandes et belles pages." (Sensation profonde.)

A gauche, — La lettre ! la lettre !

A droite, — Cela devient puéril.

Voix. — Et indécemment.

(A Continuer.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



Le trône, chancelle...

tutions républicaines, le peuple Canadien à résolu d'échanger la constitution la plus libre dont une colonie ait jamais joui, pour l'honneur ambigü de devenir une partie infime d'une grande confédération, qu'il comprend bien que la conduite du peuple anglais sera guidée par les seuls motifs de prudence et d'intérêt. S'il pense pouvoir se passer du Canada, alors seulement ils abandonneront le Canada, il n'abandonnera pas un pouce de terre ou de mer dont la possession serait nécessaire à l'importance commerciale et maritime de la Grande-Bretagne, comme la Nouvelle-Ecosse, le cap Breton etc."

(Extrait du *Wilmer and Smith European Times*.)

" Le Canada a souffert sérieusement par suite des changements de notre politique commerciale et nous ne sommes pas étonnés du tout qu'il désire s'affranchir des restrictions et des embarras qui retardent ses progrès. Le manifeste de Montréal, tout en faisant sensation ici n'a créé aucune irritation. Il a créé un sentiment de regret pénible, le même sentiment qu'éprouve une mère lors du mariage d'une fille chérie, qui abandonne le toit paternel, pour rentrer sur la mer, orageuse du monde. Si la majorité des Canadiens désire réellement l'annexion, que ce désir soit promptement et explicitement exprimé et l'Angleterre se rendra à ce désir."

(Extrait du *London Illustrated News*.)

" Les arguments de ce manifeste sont d'un très grand poids et si les hommes d'Etat de ce pays croyaient que ce fussent là des sentiments de la majorité des Canadiens, il y a peu de doute qu'ils consentiraient à l'annexion, qui dans ce cas pourrait tôt ou tard être effectuée malgré eux. L'indépendance de ces colonies est une question de temps et nous ferons bien si nous sommes assez sages, de choisir ce temps quand il sera venu et de nous réconcilier paisiblement avec ce qui est inévitable."

" Quand elles ne seront plus nos colonies, elles peuvent être nos meilleurs amis, continuer à recevoir le surplus de nos populations et plus qu'à présent consumer nos manufactures et encourager notre commerce. Etre privé du Canada par la force et par la connivence des Etats-Unis serait vraiment humiliant pour nous ; mais l'abandonner volontairement serait un petit sacrifice. " Nous ne savons pas même si ce ne serait pas un gain."

(Extrait du *London Morning Chronicle*.)

" Le manifeste des annexionnistes de Montréal est vraiment un document curieux. L'idée de démembrer un grand empire " amiablement et paisiblement " et d'effectuer une révolution sans autres sentiments que ceux du respect et du bon vouloir envers les autorités existantes, a quelque chose de gravement ironique, que, nonobstant notre expérience Irlandaise en fait de sédition loyale et de trahison paisible et constitutionnelle, nous ne voulons pas attribuer à ceux qui ont signé le manifeste de Montréal. Nous ne croyons pas qu'ils aient considéré sérieusement ce qu'ils demandent. Parce que quoique ce ne soit pas la première fois que la Grande-Bretagne ait été poliment requise de mettre en pièce son empire pour encourager les manufactures domestiques d'une province, nous avons toujours considéré la tactique d'O'Connell et de Conciliation Hall comme quelque chose de purement exceptionnel. La proposition extrêmement impertinente des 325 signataires de l'adresse en question, afin d'obtenir la permission de changer leur allégeance " amiablement " et d'obtenir par là une protection pour des intérêts manufacturiers qui n'existent pas, est une absurdité si grossière et si patente que nous en accusons plutôt ceux qui ont écrit l'adresse que ceux qui ostensiblement l'ont signée et sanctionnée plusieurs probablement sans la lire."

" Ce mouvement peut cependant être

reçu de nos ancêtres et moi pour un, " je suis déterminé à le maintenir intacte pour toujours."

Nous apprenons avec plaisir que M. Duval, avocat de cette ville, a accepté la place de Juge de la Cour Supérieure du District de Québec. Comme les nominations sont maintenant au complet, il est probable que la proclamation requise pour donner effet à la nouvelle loi de judicature, va sortir sous peu de jours.

GARDE DES PRISONS. — Le commandant des forces a adressé une circulaire aux Sheriffs, les informant que par la suite, les prisons ne seraient plus gardées par les militaires. L'autorité civile aura à se procurer une garde armée, si elle veut se procurer les fuites ou désertions, et les désordres surtout dans des temps d'agitation, et d'incarcération pour cause politique. Pour notre part nous espérons que les hommes qui pourraient remplir ce devoir, le feront avec fidélité et énergie ; et qu'il s'en trouvera dans toutes les classes de notre société qui aimeraient, par l'exercice des fonctions de cette charge, à procurer à leurs familles une existence assurée par le gain journalier que donnerait cette situation. Les dépenses seront supportées par le gouvernement provincial.

Jacques Crémazie, écuyer, avocat, nommé cet été par le gouvernement pour arranger les nombreuses difficultés qui ont surgi dans le Sagenay de l'occupation des terres par les squatters, est arrivé ici depuis lundi dernier, après une absence de deux mois et demi. Ce monsieur est occupé à préparer son rapport à l'exécutif.

L'HON. D. DALY. — Ce monsieur ayant obtenu une situation en Angleterre, (ce qu'il considère une compensation nécessaire pour la perte de sa place dans cette colonie) a adressé une lettre à ses électeurs du comté de Mégantic, par laquelle il les informe qu'ayant accepté par nécessité une place en Angleterre, il cesse d'être leur représentant dans le parlement provincial. Il les remercie pour l'honneur qu'il a reçu d'eux. Si M. Daly tombe dans la catégorie de ceux qui perdent leur mandat par l'acceptation d'un office rétribué, on doit s'attendre à une élection prochaine pour ce comté.

Nous avons reçu l'Album de la Minerve pour le mois d'octobre. Nos remerciements à qui de droit.

Une enquête a été tenue, lundi dernier, à St. Laurent, district de Montréal, sur le corps d'une femme âgée d'environ 60 ans. Il paraît d'après le verdict, que cette malheureuse femme atteinte d'aliénation, s'est fait mourir en se jetant dans un puits plein d'eau.

Un incendie a eu lieu cette nuit, vers deux heures, au Cap-Blanc. Cinq maisons ont été détruites.

UN ENFANT PRÉCOCE. — Un meurtre horrible vient d'être commis dans le township Emily district de Colborne, par un enfant de 10 à 12 ans. La victime est une petite fille de 5 à 6 ans. Le petit misérable l'entraîna dans un champ et là, il lui asséna 10 à 12 coups sur la tête avec une pioche. De retour à la maison, on lui demanda ce qu'était devenu la petite fille, il répondit qu'elle avait été emportée dans les bois par un ours. On fit des perquisitions, et le corps fut retrouvé enterré au pied d'un arbre, et la fosse était si bien recouverte, qu'on ne l'aurait peut-être pas aperçue, si ce n'eût été qu'une corbeille

tout ce que contient la lettre, et que c'est... chose extrêmement bête dans le projet de... qui avait été laissée à la surface. Interro-